PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PROTNEUF
VILLE DE SAINT-BASILE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05A-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 11-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 319 185 $ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 11 avril 2023, à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Les conseillers :
Madame Lise Julien
Monsieur Denys Leclerc
Monsieur Martial Leclerc
Monsieur Mathias Piché
Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville de Saint-Basile a décrété, par le biais du règlement numéro 11-2021 décrétant une dépense de 553 900 $ et un emprunt de 553 900 $ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Saint-Angélique;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 11-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors la confection des plans et devis ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Qu'un projet de règlement, portant le numéro 05A-2023 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article I Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le titre du règlement numéro 11-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 05-2023 décrétant une dépense de 873 085 $ et une dépense de 873 085 $ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique

Article 3 L'article 1 du règlement 11-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique, selon l'estimation budgétaire préparée par Mme Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, en date du 4 avril 2023, pour une dépense totale de 873 085 $ en fonction du dernier estimé fourni par la firme de génie civile Apex Expert Conseil inc., laquelle fait partie intégrante de l'annexe « AA », et le plan de location des travaux joint comme Annexe « B » au présent règlement.

Article 4 L'article 2 du règlement 11-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 873 085 $ pour les fins du présent règlement.

Article 5 L'article 3 du règlement 11-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 873 085 $ sur une période de vingt (20) ans.

Article 6 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Basile, ce 11e jour du mois d'avril 2023.

SIGNÉ	SIGNÉ
Guillaume Vézina, Maire	Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, Greffière

Avis de motion donné :	le 11 avril 2023
Adoption du projet de règlement :	le 11 avril 2023
Adoption du règlement :	le __ _____ 2023
~~Avis public pour registre :~~	*non nécessaire (ensemble municipalité)*
~~Journée de registre~~	*non nécessaire (ensemble municipalité)*
Approbation par le ministère des Affaires Municipales :	le __ _____2023
Publication du règlement :	le __ _____ 2023
Entrée en vigueur :	le __ _____ 2023

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12 avril 2023
Stéphanie Readman
Stéphanie Readman,
Directrice générale adjointe, greffière

Annexe AA

PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 05A-2023
ESTIMATION DE LA DÉPENSE DÉTAILLÉE

	TOTAL
Coût total des travaux :	581 830,00 $
Étude géotechnique :	40 430,00 $
Honoraires professionnels :	45 000,00 $
Laboratoire :	20 000,00 $
Frais de contingences 10 % :	68 730,00 $
Taxes nettes (4.99%) :	37 725,00 $
Frais de financement temporaire 10% :	79 370,00 $
TOTAL :	**873 085 $**

Stéphanie Readman
Stéphanie Readman
Directrice générale adjointe
Le 4 avril 2023

Propriétaire: Ville de St-Basile

Ville: Ville de St-Basile
Projet: C2104019 - Ponceau de la rivière d'Aulnage
Émission: Estimation pour soumission rev.01
Date: 21 décembre 2022

Préparé par : Alizée Roy-Bergeron CPI

Approuvé par : Simon Simard ing.

Propriétaire: Ville de St-Basile
Ville: Ville de St-Basile
Projet: C2104019 - Ponceau de la rivière d'Aulnage

Date: 21 décembre 2022
Estimation pour soumission rev.01

1.	Ponceau		581 830.00 $
	Sous-Total		581 830.00 $
	Imprévus 5%		610 921.50 $
	Frais de contingences 12%		73 310.58 $
	Sous-total		684 232.08 $
	TPS	5%	34 211.60 $
	TVQ	9.975%	68 252.15 $
	Grand total		786 695.83 $

Propriétaire: Ville de St-Basile
Ville: Ville de St-Basile
Projet: C2104019 - Ponceau de la rivière d'Aulnage
Date: 21 décembre 2022
Estimation

Article	Description de l'ouvrage	Unité de mesure	Quantité approx.	Prix unitaire	Montant total
1	Général				
1.1.	Gestion de l'eau	global	1	10 000.00 $	10 000.00 $
1.2.	Nettoyage du ponceau	global	1	5 000.00 $	5 000.00 $
1.3.	Signaleur et signalisation	global	1	5 000.00 $	5 000.00 $
1.4.	Protection des rives amont/aval	global	1	3 000.00 $	3 000.00 $
	Sous-total "Général"				23 000.00 $
2	Ponceau				
2.1.	Insertion de ponceau en acier (fini polymère Strata-CAT) (incluant transport)	m.l.	35	8 718.00 $	305 130.00 $
2.2.	Aménagement des murs de tête (structure)				
2.2.1	Murs de tête en béton en amont et en aval	unitaire	1	101 000.00 $	101 000.00 $
2.2.2.	Dalle de béton en amont et en aval (incluant mur parafouille en amont)	unitaire	1	112 500.00 $	112 500.00 $
2.3.	Enrochement en pierre	m^2	60	55.00 $	3 300.00 $
2.4.	Obstruation des vides				
2.4.1.	Mobilisation et démobilisation du système d'injection	forfaitaire	1	700.00 $	700.00 $
2.4.2.	Injection de coulis	m^3	10	400.00 $	4 000.00 $
2.5.	Injection pour travaux d'insertion				
2.5.1.	Mobilisation et démobilisation du système d'injection	unitaire	1	700.00 $	700.00 $
2.5.2.	Injection de mortier cimentaire	m^3	70	450.00 $	31 500.00 $
	Sous-total "Ponceau"				558 830.00 $
	Sous-total				581 830.00 $